



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec112

Convention de partenariat avec la COMPA relative à l'organisation du festival Ce soir, je sors mes parents

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, alinéa 5, relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la 23^{ème} édition du festival « Ce soir je sors mes parents » par la COMPA (Communauté de communes du pays d'Ancenis) du 16 au 17 octobre 2026 et sa programmation de spectacles présentés dans différentes communes du pays d'Ancenis ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre ce partenariat bénéficiant aux habitants d'Ancenis-Saint-Géréon et au rayonnement du territoire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat proposé par la COMPA (Centre administratif Les Ursulines – BP 50201 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX siret 24 440 055 200 026) ;

DÉCIDE

Article 1 : que la commune mettra à disposition de la COMPA à titre gracieux :

- Le théâtre Quartier Libre du mardi 13 au dimanche 18 octobre 2026 inclus pour l'organisation et la tenue de spectacles dans le cadre du festival « Ce soir, je sors mes parents ».
- L'Espace Edouard Landrain du mercredi 14 octobre au dimanche 18 octobre 2026 pour accueillir l'espace restauration du festival et servir de lieu de repli éventuel
- La Chapelle des Ursulines le dimanche 18 octobre 2026 en tant que lieu de repli éventuel

Article 2 : cet accueil se traduit par la mise à disposition des espaces susmentionnés, du parc de matériel scénique du théâtre et du matériel technique listé dans la présente convention.

Article 3 : la commune participera à l'accueil des compagnies et équipes techniques par la mise à disposition d'un catering.

Afin de permettre un temps d'échange avec les spectateurs, la commune prendra également en charge un goûter à l'issue du spectacle.

Article 3 : d'autoriser la signature de la convention avec la COMPA et d'engager les crédits correspondants.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20261002-2026DEC112-AR

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 02/10/2026

Le maire,

Rémy ORHON





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL CE SOIR, JE SORS MES PARENTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon, représentée par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire, ci-après dénommé "La commune."

d'une part,

Et la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, représentée par Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, en qualité de Président, ci-après dénommée "La COMPA."

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le festival CE SOIR, JE SORS MES PARENTS est organisé par la COMPA en partenariat avec les communes accueillantes. Pour cette 23^e édition, le festival fera étape les **16, 17 et 18 octobre 2026** à **Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, La Roche-Blanche, Le Cellier, Mésanger, Oudon et Pouillé-les-Côteaux.**

Dans ce cadre, la commune accueille des spectacles pour lesquels elle met à disposition des locaux et du matériel (I), et s'engage à participer à l'organisation (II).

I. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La commune met à disposition de la COMPA :

- Le **Théâtre Quartier Libre** ainsi que le parvis et les jardins attenants le théâtre pour accueillir les spectacles suivants :

« **Rencontre du 2^{ème} Type** » du duo Potsikei, le vendredi 16/10/2026 à 14h15 (scolaire) et à 20h (tout public)

« **Don't worry** » de la Cie du Long Raccourci, le dimanche 18/10/2026 à 14h30 et 17h (extérieur)

« **Supay** » de Huaskar Alcon, le dimanche 18/10/2026 à 15h15 et 16h45 (extérieur)

« **La SMSM** » de la Micmac Cie, le dimanche 18/10/2026 de 15h à 18h (extérieur)

« **Kazi Classik** » de la Cie Ernesto Barytoni, le dimanche 18/10/2026 à 15h45 (extérieur)

« **Spiderman, moi et le reste du monde** » de la Cie Carna, le dimanche 18/10/2026 à 17h45 (tout public).

Le théâtre est mis à disposition du mardi 13/10/2026 matin au dimanche 18/10/2026 inclus, soit pendant six jours.

- **L'Espace Edouard Landrain** (salles Loire + cuisine) pour accueillir l'espace restauration du festival du jeudi 15/10/2026 au dimanche 18/10/2026, et deux rencontres autour de la petite enfance qui auront lieu le jeudi 15/10/2026 à 14h (demi-journée professionnelle) et à 20h (conférence tout public). Les salles Loire pourront éventuellement être utilisées en lieu de repli pour des spectacles le dimanche 18/10/2026 de 14h30 à 18h.

L'espace Edouard Landrain est mis à disposition du mercredi 14/10/2026 inclus, soit pendant cinq jours.

- La **Chapelle des Ursulines** pour accueillir éventuellement un spectacle en cas de mauvaise météo le dimanche 18/10/2026 de 14h30 à 18h.
La chapelle est mise à disposition la journée du dimanche 18/10/2026.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La commune met à disposition les équipements municipaux municipal mentionnés à l'article 1 de la présente convention à titre gracieux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'UTILISATION DES LOCAUX

Les équipements municipaux mis à disposition ne pourront être utilisés que pour la réalisation des activités prévues dans le cadre du festival Ce soir, je sors mes parents. Ils devront offrir un confort suffisant (l'espace doit par exemple être suffisamment chauffé) pour son usage dans le cadre du festival.

La commune s'engage à prendre en charge le nettoyage des salles avant et après la tenue de la manifestation. La commune met à disposition des équipes techniques de la COMPA le matériel technique du théâtre ainsi que les éléments suivants : un escabeau ou une échelle, un aspirateur, une serpillère et un seau, des tables et des chaises.

En parallèle, une liste de matériel a été réservée auprès du service compétent pour le dimanche 18/10/2026 : 1 tente abri 6m x 3m, 4 tentes abris 3m x 3m, 10 grilles d'expo, 10 tables avec pieds verts, 20 bancs avec pieds verts, 4 enrouleurs de 30m. De plus, il a été demandé de laisser les bornes électriques installées sur le parvis du théâtre jusqu'au dimanche 18 octobre inclus. Cette liste peut être évolutive en fonction de l'avancée de l'organisation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ

La commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mentionnées à l'article 1 de la présente convention.

La COMPA reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.

La COMPA s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations mises à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité. Toute nécessité de dépassement de l'effectif devra être obligatoirement signalée à la commune qui décidera des suites à donner.

Le déroulement des activités dans le cadre du festival Ce soir, je sors mes parents se feront sous l'entière responsabilité de la COMPA. La commune dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée par des membres de la COMPA, ainsi que dans le cadre d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La COMPA s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation tant sur le bâtiment que sur le matériel.

II. PARTICIPATION À L'ORGANISATION

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20261002-2026DEC112-AR

ARTICLE 1 : COMMUNICATION

La commune s'engage à communiquer sur l'évènement à travers ses différents supports : bulletin municipal, panneaux d'affichage, réseaux sociaux etc...

La commune s'engage également à installer une ou plusieurs banderole(s) environ trois semaines avant l'évènement, et des panneaux de signalétique au plus tard le jeudi 15/10/2026. Ce matériel de communication est fourni par la coordinatrice du festival lors d'une réunion logistique au mois de septembre 2026.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DES ÉQUIPES ARTISTIQUE ET TECHNIQUE

La commune s'engage à prendre en charge et installer un petit catering pour accueillir la compagnie et les technicien(ne)s du spectacle programmé le vendredi 16/10/2026 au plus tard le jeudi 15/10/2026 matin. La commune s'engage également à participer au catering pour les compagnies du dimanche 18/10/2026, qui sera partagé avec la COMPA.

Les détails sont développés dans la fiche d'informations envoyée en parallèle à la commune.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DU PUBLIC

La commune s'engage à mettre en relation la COMPA avec les bénévoles de l'Association Culturelle d'Ancenis pour aider à l'accueil des représentations tout public (contrôle des billets, aide à l'installation du public,...) ainsi que pour aider à l'espace restauration du festival. Les bénévoles de l'Association Culturelle d'Ancenis assureront ces missions du vendredi 16 au dimanche 18/10/2026 inclus. Les plannings sont vus en parallèle et en direct avec l'association.

Afin de contribuer à la convivialité du festival et de permettre un temps d'échange entre les spectateurs, il est proposé que la commune prenne en charge un petit goûter ou un verre de l'amitié à l'issue de la ou des représentation(s) tout public.

Les détails sont développés dans la fiche d'informations envoyée en parallèle à la commune.

ARTICLE 4 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses clauses ou des Lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours.

Fait à, le

La commune,

La COMPA,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 044-200083228-20261002-2026DEC112-AR